

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2015-101 DU 04 MARS 2015**

portant approbation du budget prévisionnel, pour l'exercice 2015, de l'Institut Géographique National (IGN).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-782 du 31 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement ;
- Vu** le décret n°2014-417 du 04 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n° 98-477 du 15 octobre 1998 portant approbation des statuts de l'Institut Géographique National (IGN) ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'Institut Géographique





National, en séance du 15 septembre 2014 ;

**Sur** rapport du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement ;

**Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 janvier 2015,

## **DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le budget prévisionnel, pour l'exercice 2015, de l'Institut Géographique National (IGN) tel qu'il est annexé au présent décret ;

**Article 2** : Le présent décret prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 04 mars 2015

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Dr Boni YAYI**

Le Ministre du Développement, de l'Analyse  
Economique et de la Prospective,

**Marcel Alain de SOUZA**

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de  
l'Assainissement,

Le Ministre de l'Economie, des  
Finances et des Programmes de  
Dénationalisation,

**Christian SOSSOUHOUNTO**

**Komi KOUTCHE**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 - AN : 4 - CS : 2 - CC : 2 - CES : 2 - HAAC : 2 - MEFPD : 2 - MUHA : 2 - MDAEP : 2 - AUTRES MINISTERES : 24 - SGG : 4 - GE : 1 - IGF : 1 - DGAE - DGCPE : 3 - IGN : 2 - DGBM DCF - DGTCP - DGID - DGDDI : 5 - BN - DAN - DLC : 3 - GCONB - DGST - INSAE : 3 - BCP - CSM - IGAA : 3 - ENAM - FASEG - FADESP : 3 - UNIPAR - FDSP : 2 - JORB : 1.